

*Archives du Canada—Loi*

en ce qui a trait au soutien professionnel, technique et financier de la communauté archivistique, non plus que de sa nécessaire collaboration avec les archives provinciales; huitièmement, elle ne donne pas aux archives publiques l'autorisation de jouer le rôle important qui leur revient de fait sur la scène internationale.

Ces lacunes sont connues depuis longtemps et nombre d'organismes ont demandé au gouvernement de les combler en préparant une nouvelle loi des archives. C'est ainsi que l'adoption d'une nouvelle loi pour les archives fut recommandée par la Commission Glassco, en 1962, par la Commission Symmons sur les études canadiennes en 1975 et par le Comité d'étude de la politique culturelle fédérale en 1982. En 1983, un document proposant une nouvelle loi pour les archives fut préparé et envoyé à plusieurs ministères et agences. Après un bon nombre de consultations interministérielles, le document fut modifié pour répondre aux inquiétudes et besoins exprimés lors de ces rencontres. Finalement, à la demande du Cabinet, sur proposition du ministre des Communications, en décembre 1984, le ministère de la Justice a procédé à la rédaction d'une nouvelle loi des archives. C'est le projet de loi que je propose aujourd'hui en deuxième lecture.

Quelles sont les principales caractéristiques de ce projet de loi? Permettez-moi, monsieur le Président, d'en présenter brièvement les principales caractéristiques. La nouvelle loi confie aux Archives publiques du Canada la mission de conserver les documents historiques gouvernementaux et privés d'importance et d'en favoriser l'accès. Elle les reconnaît comme le dépositaire permanent des documents des institutions gouvernementales et des documents ministériels. Elle établit qu'elles jouent un rôle significatif dans la gestion des documents du gouvernement et qu'elles appuient les milieux des archives.

La nouvelle loi reconnaît deux pouvoirs particuliers à l'archiviste. Elle interdit la destruction des documents des institutions gouvernementales et des documents ministériels, sauf dans certains cas, sans l'autorisation de l'archiviste. Elle spécifie ensuite que les documents des institutions gouvernementales et les documents ministériels, estimés par l'archiviste d'importance historique ou archivistique, soient transférés sous la garde et le contrôle de l'archiviste.

Le projet de loi prévoit également que le dépôt obligatoire, auprès des Archives du Canada, de certains enregistrements audio-visuels ne constitue pas une infraction à la Loi sur le droit d'auteur.

Enfin, la nouvelle loi constitue les Archives du Canada comme un secteur de l'administration publique, et elle en confie la direction à l'archiviste du Canada. La loi nomme l'archiviste fédéral à cette dernière fonction, transfère les documents des Archives publiques aux Archives du Canada et leur affecte le personnel des Archives publiques.

Ces dispositions seront bénéfiques, nous le croyons, pour le gouvernement, et pour l'ensemble des Canadiens. La nouvelle loi rendra plus efficaces la conservation et l'exploitation des archives permanentes du gouvernement et des archives importantes du secteur privé. La notion d'accès au patrimoine sera clarifiée. Enfin, cette loi confirme le leadership des Archives

publiques du Canada dans la construction d'un système canadien d'archives qui, dans le respect des compétences provinciales et de l'autonomie des institutions privées, permettra d'assurer pour tous les Canadiens la préservation des documents qui constituent leur patrimoine.

Depuis que le projet de loi C-95 a été présenté à la Chambre des communes le 12 février dernier, je suis ravi par les réponses positives reçues des représentants provinciaux, des associations d'archivistes, de la Communauté universitaire et des membres intéressés provenant du public en général. Je suis aussi très heureux de constater qu'il existe un consensus entre tous les groupes concernant le fait que la Loi sur les Archives publiques votée en 1912 est maintenant désuète et doit être révisée par les membres du Parlement.

L'archiviste provincial de la Saskatchewan a déclaré ce qui suit, et je cite:

• (1310)

*[Traduction]*

Depuis une dizaine d'années, la plupart des provinces ont adopté des lois sur les archives afin de mieux servir le public. En 1912, on pensait vaguement que les archives publiques du Canada finiraient peut-être par jouer ce rôle, et les règlements fédéraux actuels dans ce domaine devraient maintenant reposer sur une base législative solide.

*[Français]*

Il a même affirmé que la nouvelle législation canadienne aura un effet bénéfique sur tout le système canadien des archives au Canada.

De son côté, l'Association des archivistes du Québec insiste sur la nécessité pour le gouvernement canadien d'adopter une législation appropriée à une gestion moderne des archives. Elle écrit:

«Eu égard au rôle de chef de file des Archives publiques du Canada, nous ne saurions insister assez sur les avantages d'adopter cette loi dans le plus bref délai.»

*The Association of Manitoba Archivists* a écrit au premier ministre pour lui demander de faire approuver le projet de loi le plus rapidement possible.

*[Traduction]*

Cette loi, qui est pourtant d'une importance vitale pour la préservation systématique de dossiers d'importance historique, se fait attendre depuis longtemps...

*[Français]*

Quelques professeurs du Département d'Histoire de l'Université Laval ont écrit pour souligner leur appui au projet de loi C-95.

Il est urgent et important de rajeunir et d'explicitier un cadre législatif qui remonte à 1912. Il était également impératif de mieux définir le mandat des Archives du Canada.

Parmi les individus et les associations qui nous ont écrit afin d'appuyer le projet de loi, quelques-uns nous ont indiqué certains points qui pourraient être améliorés. Ainsi, on nous a posé des questions concernant l'indépendance du gouvernement du Canada par rapport aux gouvernements étrangers qui désirent faire détruire les documents qui les concernent.

De son côté, la Fédération canadienne des sciences sociales appuie la nécessité de réviser la Loi sur les Archives publiques de 1912 et propose des modifications au projet de loi afin d'être:

*[Traduction]*

... plus conforme au principe de l'accès à l'information et aux besoins des utilisateurs des archives.